

n'exclut pas que son accès puisse être réservé à certaines catégories d'usagers, le principe d'égalité des usagers du service public ne fait pas obstacle à ce que le conseil municipal limite l'accès à ce service en le réservant à des élèves ayant un lien particulier avec la commune et se trouvant de ce fait dans une situation différente de l'ensemble des autres usagers potentiels du service ;

que toutefois, le conseil municipal de Dreux n'a pu légalement limiter, comme il l'a fait, l'accès de l'école de musique aux personnes domiciliées ou habitant à Dreux, en refusant d'accueillir des élèves qui, parce qu'ils ont à Dreux le lieu de leur travail, ou parce qu'ils sont scolarisés dans la commune, ont avec celle-ci un lien suffisant ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la commune de Dreux n'est pas fondée à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif d'Orléans a annulé la délibération susvisée du conseil municipal de Dreux ;

DECIDE :

Article 1er : La requête de la commune de Dreux est rejetée.

Donc, ça me paraît clair : selon le Conseil d'Etat, "liens suffisants" = "avoir à Trifouilly les Oies son lieu de travail" OU "être scolarisé dans la commune de Trifouilly les Oies", Trifouilly les Oies remplaçant ici la ville baptisée Dreux dans la décision du CE, mais qui pourrait tout autant être remplacée par le nom du village d'à-côté. De même que "classe de neige" peut être substituée à "école de musique et de danse". Et je ne vois pas bien en quoi cette jurisprudence ne s'appliquerait pas, ni comment on pourrait l'interpréter autrement.

Apparemment, le maire de la commune en question ferait bien de se faire rescolariser dans

son école pour réapprendre à lire...  unknown

Par **TONY21**, le **15/11/2006 à 11:18**

Bonjour

Je suis parfaitement d'accord avec camille, il y a rupture d'égalité. un enfant doit avoir accès aux mêmes activités et aux mêmes prix. l'arrêt commune de Dreux va dans ce sens. Je pense que le maire de la commune n'avait pas pensé que quelqu'un lui ferait la remarque.

Vous pouvez simplement faire un référé auprès du tribunal administratif. le coût est de 0€ et

l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire. En 48h l'affaire est réglée (en théorie.....)

:wink:

Image not found or type unknown

Bon courage

Par **Camille**, le **15/11/2006** à **14:55**

Bonjour,

Et avant d'en arriver au conseil de TONY (sauf si, bien sûr, on en est déjà à une relation conflictuelle), retourner voir le maire avec l'arrêt en main, pour l'aider à refaire une petite explication de texte...

Parce que, bien évidemment, si on en arrive à la solution de TONY, le maire risque de ne pas apprécier et, me méfiant de la nature humaine, il ne faudrait pas que ce soit l'enfant qui "trinque" indirectement.

Par **TONY21**, le **15/11/2006** à **15:13**

Re,

Je suis d'accord Camille, il faut essayer de parler avec le maire. Mais j'avais compris que le maire ne voulait pas admettre que la jurisprudence s'appliquait. maintenant le dialogue est .wink.

toujours plus constructif et moins conflictuel qu'un référé je te l'accorde Image not found or type unknown